

## **POLITIQUE DE VOTE**

### **Préambule :**

Equigest gère des OPC comprenant des actions auxquelles un droit de vote en assemblée générale est attaché. Conformément à l'article 314-100 du Règlement Général de l'AMF, la présente politique a pour objet de définir les principes à mettre en œuvre par les gérants d'Equigest relatifs à l'usage et à l'expression de ce droit en assemblées générales, en vue de se conformer aux meilleures pratiques de place en matière de gouvernance des sociétés sur lesquelles les portefeuilles sont investis.

La politique de droits de vote est consultable sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : [www.equigest.fr](http://www.equigest.fr). Un rapport relatif à la manière dont nous avons mis en œuvre notre politique d'exercice des droits de vote, sera rédigé chaque année. Il sera consultable au siège social de la société et sur son site internet.

### **1 – Périmètre de l'exercice des droits de vote**

Les gérants d'Equigest ou par délégation les assistants-gérants sont responsables du vote aux assemblées générales des titres dont ils assurent la gestion. Ils sont en charge d'analyser et d'instruire les résolutions présentées.

La participation au vote s'exercera systématiquement pour les sociétés dont le pourcentage de détention dans l'ensemble des OPCVM de la gestion institutionnelle est supérieur à 0.5% des actions existantes de la société.

Equigest se réserve la possibilité de voter pour les autres sociétés au cas par cas.

### **2 – Les principes de la politique de vote**

Notre politique de vote suit des principes d'investissement socialement responsable (ISR) sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces principes offrent un cadre défini qui va prendre en compte :

- **L'approbation des comptes et l'affectation des résultats**  
Les gérants vérifieront systématiquement (i) que les comptes paraissent sincères et cohérents, (ii) que la pérennité de l'entreprise soit assurée, (iii) que la résolution soit compatible avec l'intérêt des actionnaires minoritaires et (iv) que le rapport des commissaires aux comptes ne comporte pas de réserve.  
Concernant l'affectation des résultats, nous veillerons à ce que les sociétés privilégient l'intérêt à long terme de la société.
- **Les conventions dites réglementées** devront être signées dans l'intérêt de tous les actionnaires, ce qui implique qu'elles doivent être clairement détaillées et justifiées. Le gérant doit apprécier l'impact de la convention sur le résultat et sur la gouvernance de l'entreprise.
- **La nomination et la révocation des organes sociaux**  
Il conviendra d'apprécier le degré d'information concernant les mandataires ou administrateurs (parcours, âge, compétence, expérience, disponibilité, absence de conflits d'intérêts et niveau d'indépendance).

Equigest est favorable au renouvellement partiel régulier des administrateurs des sociétés. Nous sommes favorables à la séparation des pouvoirs de direction et de contrôle ainsi qu'à la présence d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration (au moins 30% d'administrateurs libres d'intérêt). Equigest est aussi favorable à mixité au sein des conseils d'administration.

- La politique suivie en matière de rémunération : transparence, cohérence et équité  
Equigest sera attentif à la transparence sur les montants et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées des dirigeants mandataires sociaux, stock-options et actions gratuites. Equigest veillera aussi à ce que les sociétés indiquent clairement leurs critères de détermination (plafonds, variation, objectif, pondération ...) des parts variables des dirigeants mandataires sociaux.
- Les opérations en capital : respect des intérêts des minoritaires, respect du droit des actionnaires.  
Equigest fera attention au respect du droit préférentiel de souscription (DPS) et votera systématiquement contre les enveloppes d'autorisation d'augmentation de capital sans DPS sauf dans le cas de l'actionnariat salarié. Dans le cas des résolutions traitant un projet d'émission d'obligations convertibles, les gérants apprécieront au cas par cas la limite de dilution acceptable.  
Ils voteront contre toutes les résolutions présentant un dispositif pour empêcher ou gêner structurellement toute Offre Publique d'Achat (OPA) sur la société.
- Les décisions entraînant une modification des statuts seront analysées avec une très grande attention en analysant l'impact sur les actionnaires et les salariés.
- La prise en compte des critères ESG  
Equigest favorisera le dialogue avec les entreprises sur les critères environnementaux et sociaux. Lorsque que cela sera possible à travers les votes d'assemblées générales, nous encouragerons les sociétés à développer leur politique sociale et environnementale.

En plus de ces principes, la société prendra en compte les recommandations éditées par l'AFG lors des votes si celles-ci ne s'opposent pas aux principes d'investissement responsable.

Un vote contraire aux critères cités doit être justifié, cette justification sera tenue à disposition du RCCI.

EQUIGEST a décidé de s'abstenir de voter dans le cas où de nouvelles résolutions seraient présentées en Assemblée Générale sauf bien entendu si les gérants y sont physiquement représentés. Par ailleurs, le vote des résolutions qui ne sont pas encadrées par la présente politique doit être motivé par écrit, conservé par le gérant, et tenu à la disposition du RCCI.

### **3 – Les conflits d'intérêt**

Equigest est une société de gestion totalement indépendante ; elle ne dépend donc d'aucun établissement financier aux activités multiples pouvant être à l'origine de conflits d'intérêts et dispose d'une totale autonomie sur le plan de la gestion financière, de l'approche commerciale et du choix de ses partenaires et prestataires.

Seules, deux sociétés cotées ont des connexions avec l'actionnariat d'EQUIGEST :

- CASINO, détenu majoritairement par le groupe FINATIS (actionnaire direct d'Equigest) et
- UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD, actionnaire direct d'EQUIGEST.

Les votes aux assemblées se feront dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts.

### **4 – Les modalités d'exercice des droits de vote**

Nous nous considérons comme un actionnaire actif et, par conséquence, pour l'exercice de nos votes, nous ne donnons jamais de pouvoir, ni au président de l'assemblée générale ni à quiconque.

En règle générale, la participation aux assemblées s'effectue sous la forme d'un vote par correspondance mais les gérants peuvent assister aux assemblées générales et y exprimer leur vote.

Equigest s'efforce de prendre les dispositions nécessaires à l'obtention des matériels de votes aux assemblées générales. Pour les valeurs françaises, Equigest utilisera la plateforme internet de Broadridge, dénommée ProxyEdge, sélectionnée par la Société Générale et BNP Paribas.

Les bulletins complétés sont conservés dans l'outil Broadridge pour consultation ou statistiques ultérieures (par exemple à la demande de l'AMF ou d'un porteur de parts).

Dans le cas où le vote n'est pas possible sur la plateforme internet de Broadridge, Equigest votera par correspondance en transmettant ses instructions de vote par courrier directement à la société accompagnées d'une attestation d'immobilisation obtenue auprès du conservateur. Equigest conservera une copie de ses instructions.

## **5 – Rapport sur l'exercice du droit de vote**

La société rend compte de la manière dont elle a exercé ses droits de vote dans un rapport. Ce rapport est établi dans les quatre mois de la clôture de l'exercice de la société.

Le rapport précisera :

- le nombre de sociétés dans lesquelles la société a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle détenait des droits de vote
- les cas dans lesquels elle a estimé ne pas pouvoir se conformer aux principes de sa politique de vote
- les cas de conflit d'intérêt qu'elle a été amenée à traiter lors des votes.